

Décision relative aux demandes d'ajouts de nouveaux noms commerciaux d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de nouveaux noms commerciaux à la matière fertilisante **PHYSIOLITH POUDRE***

de la société TIMAC AGRO SAS

enregistrées sous les n° 2020-3080, 2020-3081 et 2020-3082

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés sont les noms PHYSIOCAL POUDRE, PHYSIOMIX POUDRE et PHYSIOCALBREIZ POUDRE.

Pour le détailler détaillé de la demande
La demande des substances
de la matière

Ministère de l'Agriculture et du Développement durable

Informations générales

| | |
|----------------------|--|
| Noms du produit | PHYSIOLITH POUDRE PHYSIOCAL POUDRE PHYSIOMIX POUDRE PHYSIOCALBREIZ POUDRE |
| Type de produit | Produit de référence |
| Catégorie du produit | Produit simple |
| Titulaire | TIMAC AGRO SAS 27 avenue Franklin Roosevelt 35400 SAINT MALO FRANCE |
| Classe - Type | Matière fertilisante – Amendement minéral basique – Poudre de carbonate de calcium, d'extraits d'algues et d'extraits végétaux |
| Etat physique | Solide |
| Numéro d'intrant | 228-2020.01 |
| Numéro d'AMM | 1200286 |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

06 OCT. 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN